

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 13-DCC-128 du 3 septembre 2013
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Charles & Alice par
Equistone Partners Europe**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 9 août 2013, relatif à la prise de contrôle exclusif du groupe Charles & Alice par Equistone Partners Europe SAS, formalisée par une offre d'achat en date du 2 juillet 2013 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par les parties au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif des sociétés du groupe Charles & Alice, actives dans les secteurs de la transformation des fruits et légumes en vue de la commercialisation de compotes de fruits, autres desserts aux fruits et légumes cuisinés, par Equistone Partners Europe. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 13-143 est autorisée.

Le vice-président,

Emmanuel Combe

© Autorité de la concurrence